



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE
D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU LIEU-DIT « LA VIEUVILLE »
COMMUNE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE (53)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation de réaliser une centrale photovoltaïque sur la commune de Livré-la-Touche, déposée par la société IEL EXPLOITATION 15, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), qui en a accusé réception le 11 octobre 2018.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire.

1 – Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne un permis de construire déposé par la société IEL EXPLOITATION 15 (maître d'ouvrage) pour un projet de centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Livré-la-Touche, d'une puissance maximale projetée de 5,73 MWc à partir de modules solaires photovoltaïques de type cristallin (de puissance unitaire comprise entre 380 et 450 Wc).

Elle fait suite à un précédent permis de construire, obtenu en 2011, modifié en 2013 et dont les droits ont expiré en 2016. La présente étude d'impact est issue de travaux d'actualisation de celle effectuée en 2011.

La commune de Livré-la-Touche est située dans le quart sud-ouest du département de la Mayenne, à environ 25 km de Laval, 22 km de Château-Gontier, et 5 km au nord-ouest de Craon. Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Craon.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une surface d'emprise totale de 8,6 hectares, est localisé sur le site d'un ancien centre d'enfouissement technique (CET) de déchets et de ses annexes, situé à environ 1,5 km au nord du bourg de Livré-la-Touche, au lieu-dit "Vieuville". Parmi ces annexes figure une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), par remblaiement d'une excavation de 30 000 m³ réalisée pour récupérer la terre argileuse nécessaire à la couverture du CET.

L'exploitation du CET a pris fin le 31 mars 2003. Le site a alors été réhabilité, imperméabilisé en le couvrant d'une couche étanche (couverture d'argile de 70 cm au-dessus des déchets entreposés, puis couverture de terre végétale de 30 cm). L'ISDI a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 février 2008 et est actuellement en phase de comblement.

Le projet prévoit l'installation :

— de 12 750 modules photovoltaïques couvrant une surface totale de panneaux de 2,7 ha. La surface réelle utilisée pour l'installation de ces panneaux sera de 8,6 ha. Les supports des tables seront ancrés au sol par des moyens adaptés à la nature du terrain (pieux hybrides avec enfoncement à 20 cm maximum et lestage par plots de béton cylindrique pour les panneaux implantés sur l'ancien CET, pieux battus enfouis jusqu'à une profondeur de 1 m à 1,50 m pour les autres panneaux). Les supports auront une hauteur maximale d'environ 2,70 m ;

— de câbles électriques, de trois postes électriques (sans fondation) et d'un poste de livraison. Ces quatre locaux techniques seront implantés hors de la zone de stockage des déchets.

La solution de raccordement au réseau n'est à ce stade pas encore arrêtée (cf développement de ce sujet au chapitre 3).

L'installation permettra de produire environ 6,3 millions de kWh par an, pendant une durée de vie d'au moins 20 ans (durée du contrat d'achat conclu avec EDF).

Du fait de son ancienne affectation, le site comporte déjà une clôture permettant sa mise en sécurité. L'étude indique qu'elle « sera conservée et/ou réhabilitée et/ou complétée en fonction du périmètre de la zone du projet ». Ce périmètre étant déterminé, il appartient à l'étude de clarifier quelles dispositions seront prises pour renforcer cette clôture le cas échéant afin de garantir la sécurité du site. Par ailleurs, un système de vidéosurveillance et une détection infrarouge anti-intrusion seront installés.

L'accès au site empruntera la voie existante de l'ancien CET au lieu-dit « la Vieuville ». Le plan d'implantation de la centrale photovoltaïque repère une voie lourde accédant aux postes techniques et aux postes de livraison, ainsi qu'un chemin de maintenance permettant de circuler à l'intérieur du périmètre de la centrale.

2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet s'étend sur un ancien centre d'enfouissement technique.

De ce fait, il ne doit pas porter atteinte à la pérennité des conditions optimales de stockage des déchets et de collecte du biogaz, tout en répondant à une préoccupation d'insertion paysagère et de préservation d'éventuels enjeux de biodiversité.

Le principal enjeu industriel est le risque accidentel, analysé dans le paragraphe 4.3 de cet avis.

3 – Qualité de l'étude d'impact

Le maître d'ouvrage présente une description par thématiques de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires et permanents et des mesures relatives à l'environnement. D'une manière générale, l'étude d'impact est complète dans sa structure, mais elle n'a pas suffisamment approfondi certaines thématiques présentant des enjeux.

Le raccordement au réseau électrique est placé sous la maîtrise ultérieure d'ENEDIS. La présente étude d'impact se limite à évoquer deux possibilités de raccordement : la première sur une ligne HTA 20 000 V directement en bordure du site d'implantation du projet, la deuxième vers un poste source 90kV/20kV dans la commune de Craon à environ 6 km du site du projet. Le raccordement au réseau électrique faisant partie intégrante du projet, l'étude d'impact devrait fournir une première analyse des enjeux et des impacts éventuels sur l'environnement (en particulier pendant la phase travaux) de ces solutions de raccordement, et le cas échéant d'hypothèses alternatives de moindre impact.

L'étude prévoit une durée des travaux d'environ 6 mois sur le site.

La description des impacts et des mesures relatives à l'environnement est détaillée dans la partie 4.

L'étude d'impact recense les autres projets connus susceptibles de justifier d'effets cumulés avec le présent projet, dans un rayon de 10 km : un projet éolien, un projet de contournement routier, et deux projets industriels (silos de céréales, usine de production de concentrés et de poudres à partir de légumes et de fruits) à Cossé-le-Vivien, un projet industriel à Craon (site de transformation de mousses de plastiques), et un projet d'aménagement d'ouvrages de sur-stockage sur le bassin de l'Uzure, du Chéran et de l'Hière. Elle déclare ces effets cumulés potentiels négligeables, sans toutefois livrer d'élément permettant d'en argumenter la démonstration. Elle relève par ailleurs que les centrales solaires au sol les plus proches du projet sont situées à plus de 50 km.

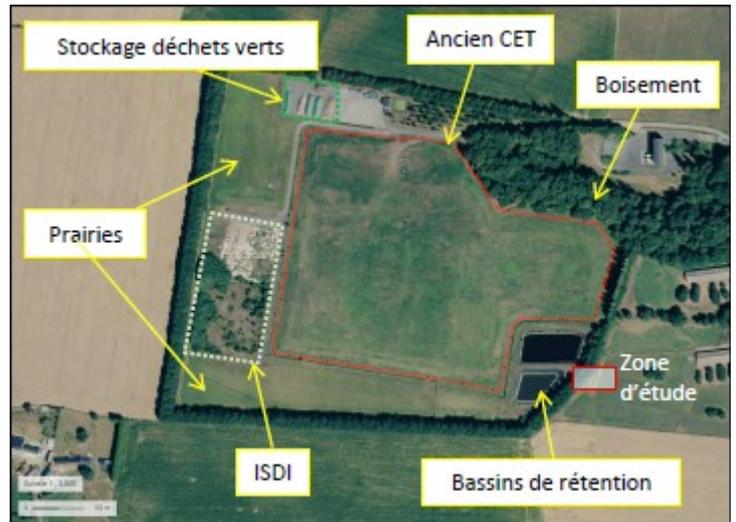
3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet

La description de l'état initial est globalement proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet, en dehors de certains aspects de l'inventaire naturaliste.

Ce site d'implantation est essentiellement constitué de zones de prairies rudérales et mésophiles de fauche, dont la plus grande partie recouvre le périmètre de l'ancien CET prolongé par l'ISDI à l'ouest. Il est immédiatement entouré au nord par une plateforme de stockage de déchets verts (entièrement imperméabilisée, et fermée depuis juillet 2010) et par un boisement de chênes et de châtaigniers, au sud-est par des bassins de rétention enherbés, et sur son ensemble par des haies bocagères.

Plus largement, le site s'intègre en milieu rural, entouré de prairies et de terres agricoles en cultures. Il est desservi par la route départementale 227 qui passe à 500 m à l'est. La route de Ballots passe également à 175 m au sud. Les hameaux d'habitation les plus proches se situent à distance d'environ 150 m au sud-ouest (Les Bûcheries), 300 m à l'est et au nord-ouest (La Vieuville et Les Miaules), 450 m au sud (La Hervinière) et 750 m au sud-est (La Daumerie).

Le contexte topographique est peu marqué. Du fait de son ancien usage, le site est principalement anthropisé et dégradé.



Vues d'identification du périmètre (CET en jaune et ses annexes en rouge) et des composantes du site – extraites de l'étude d'impact pages 23 et 36

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin versant de la Mée, cours d'eau s'écoulant à 800 m à l'est du projet et dépendant du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Oudon.

Les eaux de ruissellement du site (en écoulement naturel au sud-est) rejoignent la Mée à partir d'un réseau de fossés enherbés et de conduites enterrées depuis les limites du site ainsi qu'en bordure de la voirie d'accès à la plateforme du projet.

En complément aux données consultées de l'inventaire communal des zones humides, les investigations opérées sur le terrain ont permis de conclure à l'absence de zone humide. Il est précisé que ces investigations ont été conduites au regard du seul critère floristique pour la partie correspondant à l'ancien CET, et des critères floristique et pédologique sur le reste du site.

La zone d'implantation du projet ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire au titre du paysage ou des milieux naturels.

Le site Natura 2000 le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Basses vallées angevines », est situé à près de 30 km du projet.

Aucun des habitats identifiés dans les zones potentielles d'implantation ne relève d'un habitat d'intérêt communautaire.

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) identifiées dans un rayon de 10 km sont deux ZNIEFF de type 1, celle du « plan d'eau de la Rincerie » et celle de l'« Étang de la Guehardière », situées à distances respectives de 5 et 10 km du projet. Ces deux ZNIEFF constituent en particulier d'importants sites d'hivernage et de halte migratoire pour l'avifaune. Aucune ZNIEFF de type 2 n'a été repérée.

Les prairies mésophiles (annexes au CET) et les espaces rudéraux (couverture CET) présentent un enjeu floristique faible. Toutefois une espèce patrimoniale déterminante ZNIEFF a été observée sur le haut du dôme : l'Orobanche du trèfle, espèce classée peu commune sur la liste rouge des Pays-de-la-Loire.

L'inventaire avifaune regroupe 26 espèces dont 18 bénéficient d'une protection nationale, 2 sont déterminantes des ZNIEFF, et 8 relèvent d'un enjeu européen. Il conclut à un enjeu de conservation modéré pour deux espèces en période de nidification, en lien avec les habitats de haies et de boisement : le Verdier d'Europe et la Tourterelle des bois, classés vulnérables sur la liste rouge nationale. Il convient d'observer également que le Martinet noir et l'Hirondelle rustique, espèces susceptibles d'utiliser le site en zone de transit ou de chasse, sont classés quasi-menacés sur cette même liste nationale et vulnérables sur la liste rouge des Pays-de-la-Loire.

L'inventaire entomofaune conclut à un peuplement qualifié d'assez pauvre, constitué d'espèces communes à très communes, majoritairement liées aux milieux ouverts. Il a par contre permis de relever la présence du Grand capricorne, espèce d'intérêt communautaire, dans de vieux arbres périphériques au nord et au nord-est de l'aire d'étude immédiate, qui doivent donc être conservés.

Un Lézard à deux raies a été observé sur un talus au sein d'une friche herbacée ; ces individus et leurs habitats sont protégés en France.

Aucun amphibien n'a été observé sur le site du projet.

Aucun enjeu de conservation n'a été relevé concernant les mammifères. S'agissant des chiroptères, l'étude ne recense aucun gîte au sein du périmètre d'étude. Elle signale que ce dernier présente de potentielles zones d'alimentation, en particulier au niveau des haies, de la lisière boisée et du secteur des bassins de gestion des eaux, sans davantage approfondir l'enjeu lié à cette fonctionnalité. Elle n'aborde pas du tout le rôle que peuvent jouer les prairies comme zones de chasse et de déplacement pour les chauves-souris. L'état initial devrait dresser une recherche bibliographique et un inventaire naturaliste de nature à identifier et caractériser les enjeux liés aux chiroptères sur ce site.

La MRAe recommande de mieux qualifier l'usage potentiel du site par les chauves-souris.

Au titre du patrimoine, les monuments historiques les plus proches sont situés sur la commune de Livré-la-Touche, respectivement à 1,1 et 1,6 km (Maison-forte de l'Epronnière et église de Livré-la-Touche), 9 autres se trouvent sur les communes voisines dans un rayon entre 3,6 et 6,3 km. S'il est cartographié dans le volet état initial de l'analyse paysagère, le site classé du château de Craon n'est pas clairement inventorié par ailleurs.

Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire communal ne concernent pas directement le site du projet. Au titre des risques technologiques, l'étude indique que l'établissement soumis à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) le plus proche est situé à une distance de 40 km.

Le site du projet n'intercepte pas un périmètre de protection de captage d'eau potable.

3.2 – Justification du projet

Le projet est justifié par son intérêt écologique au titre du développement des énergies renouvelables.

Sa réalisation contribuerait à une production annuelle correspondant à la consommation d'électricité estimée d'environ 1 800 habitants, soit plus de deux fois celle de la commune de Livré-la-Touche. De plus, la centrale permettrait d'éviter le rejet estimé de plus de 45 000 tonnes de CO₂ sur 20 ans pour une production équivalente avec des énergies fossiles. Cependant l'étude ne précise pas si ces affirmations reposent sur des simulations prenant en compte la provenance des panneaux (cf cycle de vie des produits utilisés).

Le maître d'ouvrage justifie son choix d'implantation par l'utilisation d'un terrain réhabilité après exploitation en CET, ne pouvant pas avoir de vocation agricole, ainsi que la proximité avec le réseau de distribution d'électricité et un taux d'ensoleillement suffisant.

Il argumente de la valorisation du site dans l'enceinte d'un ancien CET, permettant de plus d'éviter une consommation d'espace préjudiciable d'un point de vue socio-économique, agricole et naturel. Il ajoute que ce choix contribue également à limiter les impacts sur le paysage et sur le patrimoine (bâti et naturel), ainsi que les nuisances aux habitations les plus proches, en reportant toutefois aux chapitres thématiques la démonstration de ces moindres impacts.

Sur des aspects plus techniques, il met en avant l'optimisation possible du gisement solaire par la superficie importante du site et son orientation plein sud, ainsi que le caractère relativement plat du terrain d'assise facilitant les travaux.

Si l'étude indique que la configuration d'implantation du parc photovoltaïque retenue résulte de la recherche du meilleur compromis entre aspects paysagers, environnementaux et techniques, elle ne donne pas à voir quels ont été les éléments de choix constitutifs de ce résultat, en dehors d'une limitation finale de hauteur des installations.

Bien que ces arguments soient tout à fait recevables, il est attendu en complément de l'étude d'impact qu'elle propose un scénario de référence (évolution du site sans réalisation du projet), et qu'elle retrace les éventuelles variantes d'implantation qui ont pu être envisagées.

Sur le volet énergie, il convient de préciser que le choix d'implantation du projet est conforme aux orientations régionales qui ont été formalisées dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE), adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014.

Par ailleurs, la société IEL Exploitation 15 a bénéficié d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation en date du 13 décembre 2016 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres national n°2016/S 148-268152 (CREA/T1) ; cette demande devra être renouvelée en vue d'une prochaine candidature.

Enfin, le projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, qui relève du règlement national d'urbanisme.

3.3 – Conditions de remise en état du site

S'agissant du démantèlement du parc à la fin de son exploitation, l'étude d'impact prévoit la remise en état initial de la zone pour sa réhabilitation, la récupération des panneaux photovoltaïques pour leur recyclage dans le cadre d'un organisme européen (PV Cycle), le démontage des structures métalliques support pour leur recyclage par refonte, l'évacuation des

blocs béton et leur concassage pour utilisation en soubassement de route ou consolidation d'infrastructure, et enfin le retrait de l'ensemble du câblage.

3.4 – Suivi

L'étude d'impact indique que le suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement de déchets ne sera pas changé. Elle précise à cet effet que l'accès à la plupart des zones de relevés est hors de la zone d'implantation du projet, et qu'il fera l'objet d'un accompagnement par un représentant de la société IEL pour les puits de dégazage, situés dans son enceinte.

Hormis la seule question des accès, l'étude gagnerait à décrire les dispositions de ce suivi, s'agissant en particulier du contrôle du captage de biogaz¹, de celui du drainage des lixiviats², de la surveillance de la qualité des eaux, ainsi que des évolutions géotechniques du site, dont les enjeux interagissent en particulier avec les risques accidentels liés aux phases de travaux et d'exploitation du projet photovoltaïque.

Au titre de la faune et de la flore, l'étude d'impact indique prévoir un suivi environnemental l'année suivant la mise en service du site puis tous les 4 à 5 ans, sans autre précision. Elle gagnerait à préciser le champ de ce suivi au regard de la hiérarchie des enjeux proposés.

La mise en place d'un suivi écologique se justifie d'autant plus que la connaissance des impacts sur la faune et la flore d'installations de panneaux photovoltaïques au sol manque encore de recul et de données dans le temps. Ce suivi pourrait notamment s'attacher aux conséquences des effets optiques (miroitement, éblouissement) du parc et à la mortalité aviaire.

La MRAe recommande d'élaborer un programme de suivi précis, en particulier au chapitre faune-flore et dans le cadre des suites post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement de déchets.

3.5 – Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est globalement didactique et permet de mettre en rapport le projet, ses impacts et les mesures prévues pour l'accompagner. Il pourrait cependant décrire en amont l'état initial du site et ses enjeux, de manière à mieux en justifier la prise en compte à l'attention du lecteur.

3.6 – Analyse des méthodes

Le dossier présente de façon globalement claire les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact.

Les noms des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués, ainsi que leurs domaines de compétences.

1 Biogaz : gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène.

2 Lixiviat : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau, dont une fraction peut être soluble.

4 – Prise en compte de l’environnement par le projet

4.1 – Paysage et patrimoine

Le projet s’implante dans un ensemble paysager varié de cultures, prairies, vergers, bosquets, constitué en successions de vallons qui proposent des vues dynamiques courtes, fermées par les courbes du relief et le maillage bocager.

A l’échelle communale, l’étude repère les entités paysagères majeures de la vallée de l’Oudon au sud-est, marquant le bourg de Livré-la-Touche, et celle de la forêt de Craon à l’ouest.

La description d’une ceinture végétale périphérique importante aux limites du périmètre de projet conclut à une ouverture visuelle perceptible uniquement sur sa façade sud.

Pour explorer les impacts paysagers, plusieurs photomontages sont présentés et commentés.

L’examen des perceptions de la centrale photovoltaïque depuis des vues proches se limite à deux points de vue situés à l’intérieur même de l’enceinte du projet (pour la face nord à hauteur du poste de livraison, et pour la face sud à hauteur des bassins de rétention des eaux). L’étude gagnerait à compléter l’examen des vues proches d’illustrations prises depuis des parcelles extérieures au projet, et notamment situées plus au sud compte tenu du constat précédent d’une ouverture visuelle sur cette façade.

L’étude d’impact analyse la visualisation potentielle du projet au regard des deux monuments historiques identifiés les plus proches, cette visualisation étant masquée par le couvert végétal pour la maison forte de l’Epronnière et par les maisons et bâtiments du bourg pour l’église de Livré-la-Touche. Elle gagnerait à justifier de l’absence d’impact pour les autres monuments historiques et les sites identifiés plus distants à l’état initial.

Pour les vues plus éloignées, l’étude considère que les effets du relief et/ou de la ceinture bocagère entourant le projet contribuent à rendre l’impact très faible, voire imperceptible, dans la mesure où les éventuelles fenêtres de visibilité sont limitées à quelques points sur des vues très partielles, quand la distance ne les atténue pas. Considérant toutefois l’ouverture de la ceinture végétale périphérique constatée au sud du projet, l’étude paysagère mériterait au moins un examen plus approfondi :

— du point de vue des habitations en limite nord-ouest du bourg de Livré-la-Touche (une perception lointaine étant relevée depuis le hameau de la Runaudière un peu plus au nord),

— du point de vue des hameaux en perspective sud de la Hervinière, de la Remolière, de la Corbinière (les vues plus lointaines depuis les hameaux de la Rouerie et de Juchepie relevant une perception partielle depuis le premier, plus large depuis le second), et celui des Bûcheries, tout proche en axe sud-ouest.

Enfin, les structures solaires en face arrière sont perceptibles depuis le point de vue éloigné du hameau de la Chenonnière (à 1600 m au nord-est du site du projet).

L’étude conclut à un impact très faible et à l’absence de mesure d’évitement, de réduction ou de compensation (ERC) avec une bonne intégration paysagère du projet, s’appuyant sur le traitement paysager de l’ancien CET. Toutefois, l’implantation du projet sur le site à topographie relevée par

rapport au terrain naturel de l'ancien CET offre certaines visualisations sur des points de vue identifiés dont l'étude aurait dû explorer les impacts potentiels de manière plus complète et plus précise.

La MRAe recommande que l'étude paysagère fasse l'objet d'un examen plus approfondi des points de vue depuis les hameaux situés dans la perspective sud du projet ainsi que depuis les habitations en limite nord-ouest du bourg de Livré-la-Touche.

4.2 – Milieux naturels et hydrologie

L'aménagement de la centrale photovoltaïque prévoit la conservation des habitats les plus sensibles que constituent les haies et les boisements situés en périphérie du site, et notamment les arbres identifiés à Grand Capricorne.

La réalisation des travaux hors période de nidification sera de nature à limiter les impacts temporaires sur la faune. L'étude gagnerait toutefois à prévoir le balisage des zones sensibles pendant les travaux et leur suivi par un écologue.

En phase d'exploitation, la conservation de la strate herbacée, sans imperméabilisation, et la pratique de la fauche régulière devraient favoriser la recolonisation du site, en particulier par la flore et l'entomofaune.

Pour autant, l'étude n'a pas exploré les impacts potentiels du projet ni les mesures éventuelles susceptibles d'éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels, d'une part sur les chiroptères, et d'autre part sur les enjeux liés notamment à la couverture des espaces prairiaux pour l'avifaune.

Il en est de même pour la conservation de l'Orobranche du trèfle observée sur le haut du dôme de l'ancien CET.

Enfin, à ce stade, l'absence d'impact sur les espèces protégées, en particulier les chiroptères, n'est pas totalement démontrée.

L'étude s'appuie sur l'éloignement de toute zone Natura 2000, et l'absence d'habitat d'intérêt communautaire et d'espèce animale ou végétale de l'annexe II de la directive habitat-faune-flore sur le site du projet pour conclure que le projet ne présente aucune incidence significative sur un site Natura 2000, et justifie ainsi de la non rédaction d'une notice d'incidence spécifique. La conclusion du dossier sur l'absence d'effet significatif du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 n'appelle pas d'observations de la MRAe.

Pour la gestion des eaux, les fossés autour et à l'intérieur du site, permettant l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à leur rejet dans la Mée, seront conservés en l'état et entretenus. L'étude précise que les caractéristiques des modules photovoltaïques et de leur mode d'implantation devraient permettre de limiter les modifications apportées aux ruissellements sur site, ainsi que les risques d'érosion du sol en période de fortes précipitations. La surface réelle d'imperméabilisation (correspondant aux pieux des structures photovoltaïques, et aux postes de transformation et de livraison), est estimée au total à moins de 34 m². Enfin, en période de chantier, un plan de gestion sera mis en place pour éviter les pollutions accidentelles (notamment matériaux absorbants et oléophiles).

4.3 – Risques accidentels

Le dossier identifie les risques accidentels liés au projet, en particulier d'incendie ou ceux liés à la foudre, et à l'instabilité du terrain.

Le risque d'incendie est analysé au regard de la présence de panneaux solaires, de câblages électriques, d'onduleurs, de postes électriques et de poste de livraison. L'étude propose des mesures en vue de sa maîtrise. Cependant, elle devrait aborder également les risques explosifs liés à la présence du biogaz en raison de l'activité précédente du CET.

Plus largement, il convient de rappeler que le projet de centrale photovoltaïque de Livré-la-Touche s'inscrit dans le périmètre visé par l'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique n° 2006 - P 1384 du 10 octobre 2006, qui interdit notamment toute construction provisoire ou définitive susceptible de nuire à la conservation de la couverture des déchets et des digues nécessaires au confinement des déchets.

S'agissant en particulier du risque de poinçonnement, l'étude ne démontre pas que les pieux lestés qui seront utilisés, et enfoncés sur une profondeur de l'ordre de 20 cm, ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la couverture des déchets de l'ancien CET, ni que ces points d'ancrage ainsi que l'ensemble des réseaux de transport d'électricité ne peuvent endommager l'imperméabilité des casiers ou altérer le confinement des déchets sur place.

La MRAe recommande de mieux démontrer l'absence d'atteinte à la couverture et au confinement des déchets de l'ancien CET.

4.4 – Nuisances

Les principales nuisances concernent les impacts lumineux. L'étude précise que l'absorption importante des modules et leur traitement de surface limitant la réflexion et la diffusion de lumière, permettront de limiter les effets de miroitement, réverbération, et éblouissement des panneaux. L'impact est jugé très faible.

5 – Conclusion

L'étude d'impact livre au public des informations nécessaires à l'appréciation du projet. Elle apparaît globalement de qualité inégale.

Il convient de souligner la pertinence du choix d'un site qui s'inscrit pleinement dans une zone favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque selon la doctrine régionale en la matière.

Toutefois, en raison du caractère particulier de cet ancien centre d'enfouissement, le porteur de projet devra mieux justifier de la bonne prise en compte du respect de l'intégrité de la surface de recouvrement du dôme et garantir le maintien de l'intégrité du confinement des déchets dans le temps.

L'étude naturaliste devrait être complétée, en particulier sur l'utilisation potentielle du site par les chiroptères.

Par ailleurs, l'analyse paysagère demanderait à être approfondie pour mieux justifier de l'absence d'impact, notamment au sud du projet.

Enfin l'étude gagnerait à décrire et à compléter les dispositions relatives au suivi des impacts du projet, en particulier au regard des enjeux liés aux risques accidentels, mais aussi à la préservation de la biodiversité (chiroptères et l'avifaune).

Nantes, le 10 décembre 2018

pour la MRAe des Pays-de-la-Loire,
et par délégation, la présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne Allag-Dhuisme', with a horizontal line underneath.

Fabienne ALLAG-DHUISME